

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

### *Des ententes de principe avant Noël!*

Le 28 novembre dernier, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) a marqué une étape importante du présent cycle de négociations en signant la première entente de principe de l'appareil gouvernemental. Depuis, des ententes ont été conclues avec la majorité des organisations syndicales représentant toutes les catégories d'emploi. Dans ce bulletin, nous vous présentons les principaux éléments de ces ententes. L'intégralité de leur contenu sera accessible sur le site extranet du CPNCF dès qu'elles auront été entérinées par le conseil d'administration du CPNCF et approuvées par les assemblées syndicales.

Tout au long des discussions ayant mené à la conclusion de ces ententes, les équipes de négociation ont dû travailler dans le contexte d'un équilibre financier à l'intérieur duquel les ententes nationales devaient être renouvelées sans investissement additionnel. La nécessité d'adapter les textes des ententes à la suite de controverses jurisprudentielles a également contribué à rendre les défis encore plus grands.

#### **Concilier les besoins des parties pour favoriser l'attraction et la rétention du personnel**

Malgré les embûches, j'estime qu'à plusieurs égards, la négociation aura permis de concilier les besoins du personnel et ceux des commissions scolaires. À titre d'exemple :

- la monnayabilité à la fin de chaque année scolaire des jours de congé de maladie non utilisés, pour le personnel enseignant affilié à la FSE-CSQ, favorisera la stabilité et améliorera les conditions de travail de ces enseignants;
- l'engagement du personnel enseignant (FSE-CSQ) dans une démarche de développement professionnel tout au long de sa carrière;
- l'ajout de mesures incitatives pour les psychologues, permettant l'équité face à leurs homologues du réseau de la santé, constitue également une avancée intéressante qui favorisera l'attraction et la rétention du personnel professionnel.

De plus, lors de la tournée de consultation préalable de l'hiver 2014, de nombreux gestionnaires des commissions scolaires ont témoigné de la complexité associée aux séquences de comblement des postes applicables au personnel de soutien. Dans la foulée des échanges tenus à la table de négociation, les équipes du CPNCF ont porté une attention particulière à la nécessité de les rendre plus efficaces tout en préservant les droits des personnes salariées.

#### **La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) à la table de négociation**

Les discussions se poursuivent avec la FAE, en respect des objectifs des deux parties. Celles-ci ont exprimé la volonté d'en arriver à une entente négociée qui tient compte des particularités des enseignants représentés par la FAE, et ce, le plus rapidement possible.

En mon nom et au nom des équipes de négociation et du personnel du CPNCF, je vous souhaite une très belle période des Fêtes. Joie, bonheur et prospérité.

Le président,  
François Darveau

## QUE SE PASSE-T-IL AUX TABLES DE NÉGOCIATION?

### PERSONNEL PROFESSIONNEL

#### Discussions avec la FPPE-CSQ

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 12 décembre 2015 avec la FPPE-CSQ.

#### Trois lettres hors convention

##### *Annexe D*

Lettre hors convention assurant le financement des ressources professionnelles ajoutées par l'entremise de l'annexe D « ressources professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes » de la convention 2010-2015.

##### *Perfectionnement (régions éloignées)*

Lettre hors convention concernant l'ajout d'un montant de 111 700 \$ pour chacune des années complètes et pour la durée de la convention, afin de privilégier l'accessibilité aux activités de perfectionnement des professionnels œuvrant dans les commissions scolaires en régions éloignées.

##### *Ajout de ressources professionnelles*

Lettre hors convention confirmant la création par le MEESR d'une enveloppe dédiée de 7 M\$ pour l'ajout de ressources professionnelles pour le réseau des commissions scolaires.

#### Prime pour les psychologues

Mise en place d'une prime pour les psychologues réguliers par l'entremise d'une lettre d'entente à la convention.

#### Période d'essai

Augmentation de la période d'essai de 6 à 12 mois pour le professionnel régulier à temps plein ou à temps partiel.

#### Activités syndicales

Restructuration des articles relatifs aux activités syndicales afin d'en clarifier les règles et de permettre une meilleure planification des congés pour activités syndicales.

#### Engagement

Retrait de l'obligation de remettre un exemplaire de la convention au professionnel à qui la commission offre un poste.

Ajout d'une précision au sous-paragraphe d) de la clause 5-3.06 qui se lit désormais ainsi : « le lieu principal de travail ».

#### Affectation temporaire à un poste de cadre

Retrait de l'obligation pour le professionnel affecté temporairement à un poste de cadre de verser sa cotisation syndicale.

## **Règles budgétaires**

Transmission au syndicat du projet de règles budgétaires et de certains paramètres de consultation.

## **Retour progressif**

Ajout d'une note permettant exceptionnellement à la commission et au professionnel régulier absent de convenir d'une période de retour progressif qui excède 12 semaines.

## **Accident de travail et maladie professionnelle**

Ajout d'un principe selon lequel l'application de la clause 5-12.12 ne peut avoir pour effet de conférer au professionnel qui en bénéficie un traitement supérieur dont il n'aurait pas bénéficié s'il était resté au travail.

## **Congés spéciaux**

Relativement aux congés pour certains décès, ajout d'un alinéa précisant que pour en bénéficier, le lien par le mariage, l'union civile ou l'union de fait doit exister au moment de la demande du congé.

Possibilité de scinder une journée lors d'un congé de décès pour assister à toute cérémonie ultérieure.

## **Vacances**

Nouvelle disposition pour éviter le double cumul de vacances dans l'année de transfert lors de l'embauche d'une personne provenant d'une autre catégorie de personnel.

Reconnaissance de la durée d'emploi pour les professionnels remplaçants et surnuméraires qui deviennent réguliers comme étant du « service continu », et ce, à condition que les périodes continues d'emploi ne soient pas interrompues par une période de non-emploi de 12 mois ou plus avant l'obtention du poste régulier.

## **Mesure d'attraction et de rétention**

Ajout d'un nouvel article intitulé « mesure d'attraction et de rétention » visant à maintenir certains avantages en cas de changement d'employeur dans le réseau des commissions scolaires.

## **Exercice de la fonction**

Ajout d'un alinéa à la clause 8-8.01 indiquant notamment que la commission facilite l'autonomie professionnelle et la concertation professionnelle propices à l'atteinte des objectifs qu'elle définit.

## **Discussions avec le SPPLRN-SCFP 5222**

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 29 novembre 2015 avec le SPPLRN-SCFP 5222.

L'entente de principe avec le SPPLRN-SCFP 5222 comportait une mention de reconnaissance d'équité afin de tenir compte des avantages à caractère monétaire pouvant être convenus à la suite de la signature.

À cet effet, voici les trois éléments pertinents :

## 1. *Annexe B*

Lettre hors convention assurant le financement des ressources professionnelles ajoutées par l'entremise de l'annexe B « ressources professionnelles en soutien à la réussite des élèves jeunes et adultes » de la convention 2010-2015.

## 2. *Ajout de ressources professionnelles*

Lettre hors convention confirmant la création par le MEESR d'une enveloppe dédiée de 7 M\$ pour l'ajout de ressources professionnelles pour le réseau des commissions scolaires.

## 3. *Prime pour les psychologues*

Mise en place d'une prime pour les psychologues réguliers par l'entremise d'une lettre d'entente à la convention.

### **Période d'essai**

Augmentation de la période d'essai de :

- 6 à 10 mois pour la personne professionnelle régulière à temps plein;
- 9 à 18 mois pour la personne professionnelle régulière à temps partiel.

### **Engagement**

Ajout d'une priorité pour la personne professionnelle remplaçante lors du comblement d'un poste régulier à pourvoir (clause 5-2.03 d)).

Augmentation de la période d'engagement de 6 à 12 mois lors de l'embauche d'une personne professionnelle pour un surcroît temporaire de travail.

### **Affectation temporaire à un poste de cadre**

Retrait de l'obligation pour la personne professionnelle affectée temporairement à un poste de cadre de verser sa cotisation syndicale.

### **Activités syndicales**

Modification pour assurer une meilleure planification des congés pour activités syndicales (révision des délais).

### **Matières de négociation locale**

À la demande écrite de l'une ou l'autre des parties locales, tenir au moins une rencontre dans les 6 mois de la signature de la convention pour discuter des sujets prévus à la clause 2-4.02.

### **Affectations**

Ajout d'un critère à la clause 5-4.01, soit celui de la stabilité des personnes professionnelles.

### **Accident de travail et maladie professionnelle**

Ajout d'un nouvel alinéa à la clause 5-12.01 : « Les dispositions du présent article ne peuvent avoir pour effet de conférer, à la personne professionnelle qui en bénéficie, un avantage monétaire ou non monétaire dont elle n'aurait pas bénéficié si elle était restée au travail. »

## Congés spéciaux

Relativement aux congés pour certains décès, ajout d'un alinéa précisant que pour en bénéficier, le lien par le mariage, l'union civile ou l'union de fait doit exister au moment de la demande du congé.

Possibilité de scinder une journée lors d'un congé de décès pour assister à toute cérémonie ultérieure.

De plus, ajout d'un congé pour le décès de l'enfant mineur de la conjointe ou du conjoint, si l'enfant n'habite pas sous le même toit (3 jours ouvrables ou non, dont le jour des funérailles).

## Vacances

Ajout d'une clause prévoyant notamment qu'il ne peut y avoir double cumul de vacances lors de l'embauche en cours d'année d'une personne provenant d'une autre catégorie de personnel.

## PERSONNEL DE SOUTIEN

### Discussions avec le SEPB-QUÉBEC-FTQ

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 28 novembre 2015 avec le SEPB-FTQ.

#### Congés spéciaux

- Clarification des liens parentaux et répartition différente des jours pour les congés spéciaux. Un congé additionnel est prévu en cas de décès de l'enfant mineur du conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit.

#### Vacances

- Lors de la retraite, la commission scolaire est tenue de ne verser que les vacances accumulées au moment du départ.

#### Mouvements de personnel et sécurité d'emploi

- Modification de la définition du temps de planification et de préparation.
- Retrait de la limite de 7 heures pour la journée régulière de travail en service de garde.
- Modification de la séquence de comblement d'un poste temporairement vacant, surcroît ou projet spécifique dans le secteur général et les services de garde.
- Possibilité pour la personne salariée de conserver son poste lorsque celui-ci est transféré dans un rayon de plus de 5 kilomètres ou lorsqu'il fait l'objet d'une variation du nombre d'heures, et ce, à certaines conditions.
- Obligation de la personne salariée permanente d'effectuer un choix qui comporte le moins de conséquences financières pour la commission scolaire lors du mécanisme de la sécurité d'emploi.
- Introduction d'un projet pilote concernant l'attribution des périodes de travail par ordre d'ancienneté pour les éducateurs en service de garde.

#### Conditions de travail

- Modifications aux dispositions relatives au temps de pause.

## Arbitrage

- Constitution d'un comité d'étude dont le mandat est de recommander aux parties nationales des modifications aux pratiques et modalités de fonctionnement du système d'arbitrage.

## Discussions avec le SCFP-FTQ

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 29 novembre 2015 avec le SCFP-FTQ.

### Prérogatives syndicales

- Établissement d'un taux fixe pour tenir compte des avantages sociaux de la personne salariée lors du remboursement pour libérations syndicales.
- Introduction de la possibilité de libérations à temps partiel.

### Congés spéciaux

- Clarification des liens parentaux et répartition différente des jours pour les congés spéciaux. Un congé additionnel est prévu en cas de décès de l'enfant mineur du conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit.

### Vacances

- Versement des jours de vacances avant la mise à pied temporaire pour la personne salariée régulière.

### Mouvements de personnel et sécurité d'emploi

- Modifications dans la séquence des mouvements de personnel lors du comblement d'un poste temporairement vacant, surcroît ou projet spécifique pour le secteur général et de l'adaptation scolaire.
- Possibilité pour la personne salariée de conserver son poste lorsque celui-ci est transféré dans un rayon de plus de 5 kilomètres ou lorsqu'il fait l'objet d'une diminution du nombre d'heures.
- Introduction de la possibilité de mutation pour les techniciens en service de garde dans le cadre du mécanisme de la sécurité d'emploi.
- Modifications dans les mouvements relatifs au mécanisme de la sécurité d'emploi pour le secteur général et de l'adaptation scolaire.
- Introduction de la possibilité de cumuler deux postes réguliers et de dispositions applicables dans le cadre du mécanisme de la sécurité d'emploi.

### Conditions de travail

- Modifications aux dispositions relatives au temps de pause.

## Arbitrage

- Constitution d'un comité d'étude dont le mandat est de recommander aux parties nationales des modifications aux pratiques et modalités de fonctionnement du système d'arbitrage.

## Discussions avec la FISA

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 29 novembre 2015 avec la FISA.

### Champs d'application

- Majoration du taux de traitement de 8 et 11 % pour les employés dont la semaine régulière comporte 22 heures ou moins de travail plutôt que 15 heures ou moins de travail par semaine.
- Congés spéciaux
- Clarification des liens parentaux et répartition différente des jours pour les congés spéciaux. Un congé additionnel est prévu en cas de décès de l'enfant mineur du conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit.

### Vacances

- Prise de vacances des préposés aux élèves handicapés lors des journées pédagogiques en sus de la semaine de relâche.

### Accidents du travail et maladies professionnelles

- Introduction d'un principe selon lequel les dispositions relatives au régime d'indemnisation ne peuvent avoir pour effet de conférer à l'employé un avantage dont il n'aurait pas bénéficié s'il était demeuré au travail.

### Heures supplémentaires

- Modifications selon lesquelles les heures effectuées en plus du nombre d'heures de la semaine régulière de travail ou de la journée régulière de travail (7 h ou 7 h  $\frac{3}{4}$  continues) sont considérées comme des heures supplémentaires.

### Arbitrage

- Constitution d'un comité d'étude dont le mandat est de recommander aux parties nationales des modifications aux pratiques et modalités de fonctionnement du système d'arbitrage.

### Réduction du temps de travail et son aménagement

- Précisions quant à l'aménagement du temps de travail prévu à l'annexe XIV.

### Documentation

- Révision des moyens de communication et d'échange d'information entre la commission scolaire et le syndicat en favorisant les moyens électroniques.

## Discussions avec la FEESP-CSN

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 29 novembre 2015 avec la FEESP-CSN.

### Prérogatives syndicales

- Établissement d'un taux fixe pour tenir compte des avantages sociaux de la personne salariée lors du remboursement pour libérations syndicales.

## Documentation

- Les parties ont convenu de revoir les moyens de communication et d'échange d'information entre la commission scolaire et le syndicat en favorisant les moyens électroniques.

## Comité des relations du travail

- Les parties ont convenu de traiter de sujets reliés à l'organisation du travail et du travail à forfait dans le cadre des travaux du Comité des relations du travail.

## Congés spéciaux

- Clarification des liens parentaux et répartition différente des jours pour les congés spéciaux. Un congé additionnel est prévu en cas de décès de l'enfant mineur du conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit.

## Mouvements de personnel

- Introduction d'une clause selon laquelle la personne salariée permanente doit effectuer un choix qui comporte le moins de conséquences financières pour la commission scolaire lors du mécanisme de la sécurité d'emploi.
- Allègement et simplification des séquences de comblement de postes.
- Modification de la séquence de comblement d'un poste nouvellement créé ou définitivement vacant.
- Possibilité pour la personne salariée de conserver son poste lorsque celui-ci est transféré à 5 kilomètres et plus de son lieu actuel.

## Conditions de travail

- Introduction de la possibilité de convenir d'un aménagement d'horaire pour une année scolaire.

## Arbitrage

- Constitution d'un comité d'étude dont le mandat est de recommander aux parties nationales des modifications aux pratiques et modalités de fonctionnement du système d'arbitrage.

## Personnes salariées travaillant dans une cafétéria et surveillants d'élèves dont la semaine régulière de travail est de 15 heures ou moins (Article 10-2.00)

- Introduction d'une séquence pour le remplacement d'une personne salariée visée par l'article 10-2.00.

## Réduction du temps de travail et son aménagement

- Précisions quant à l'aménagement du temps de travail prévu à l'annexe 6.

## Discussions avec la FPSS-CSQ

Voici les principaux éléments de l'entente de principe conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2015 avec la FPSS-CSQ.

## Congés spéciaux

- Clarification des liens parentaux et répartition différente des jours pour les congés spéciaux. Un congé additionnel est prévu en cas de décès de l'enfant mineur du conjoint lorsque l'enfant n'habite pas sous le même toit.



## Assurance maladie

- Mise à niveau de la contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie.

## Assurance salaire

- Introduction de la possibilité de recourir à un troisième médecin en cas de litige.
- Retrait de la clause 5-2.06 prévoyant la rémunération complète lors d'un congé férié.

## Vacances

- Modifications au tableau de cumul des journées de vacances à la clause 5-6.11.

## Perfectionnement

- Refonte complète de l'article 5-7.00 qui s'intitule maintenant « Développement des ressources humaines ».

## Rémunération

- Introduction d'une prime de disponibilité.

## Prérogatives syndicales

- Pour les libérations syndicales sporadiques, remboursement d'un taux additionnel fixe pour tenir compte d'une partie des avantages sociaux du salarié, et ce, en plus du traitement.

## Mouvements de personnel

- Introduction d'une période d'adaptation lors d'une mutation.
- Possibilité pour le salarié, dans certains cas, de conserver son poste lorsque les heures sont réduites.
- Modifications aux séquences relatives au mécanisme de la sécurité d'emploi.
- Création de postes comportant le plus grand nombre d'heures, notamment en fusionnant les postes compatibles pour le secteur des services directs aux élèves.

## Accidents du travail et maladies professionnelles

- Retrait du maintien du plein traitement lors d'une lésion professionnelle.

## PERSONNEL ENSEIGNANT

### Discussions avec la FSE-CSQ

Après plusieurs jours de négociation soutenue entre le CPNCF et la FSE-CSQ, dont un marathon final de plusieurs heures, les parties sont parvenues, le 15 décembre dernier, à une entente de principe sur l'ensemble des sujets sectoriels faisant l'objet de négociations. Voici le résumé des principales modifications qui seront apportées à l'Entente au cours des prochains mois.

## 1. Organisation du travail et organisation scolaire

- Révision des dispositions de la tâche afin que le temps de pause ou de récréation des élèves compris entre deux périodes de tâche assignée soit automatiquement considéré dans le calcul du travail de nature personnelle (TNP), sauf si l'enseignant est déjà en tâche assignée par la direction. Les modifications permettront de régler définitivement les débats juridiques entourant la nature du temps alloué à ces périodes dans les paramètres de la tâche.
- Application de la pondération a priori jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de classe.
- Reconstitution des sommes dédiées aux enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études (annexe XVI).

## 2. Services aux élèves

- Reconstitution des sommes prévues à la Lettre d'entente hors convention du 30 juin 2011 :
  - soutien à la composition de la classe (16 M\$);
  - libération du personnel enseignant pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention (3 M\$).
- Diminution du ratio pour les classes du préscolaire 5 ans (tous les milieux) de 1 élève (17-19).
- Ajout d'une somme dédiée au soutien à la composition de la classe pour les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Lettre confirmant un investissement hors convention de 28 M\$ dans le cadre de l'annonce du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 29 novembre dernier visant l'ajout de ressources enseignantes pour favoriser la réussite scolaire.

## 3. Éducation des adultes et formation professionnelle (ÉDA/FP)

- Ajout de 400 nouveaux contrats à temps plein à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle qui seront distribués par le CPNCF sous réserve d'une consultation par l'entremise du comité national de concertation.
- Mise sur pied d'un projet pilote à la formation professionnelle concernant la semaine régulière de travail et l'année de travail.

## 4. Conditions de travail et stabilité

- Monnayabilité, à la fin de chaque année scolaire, des jours de congés de maladie monnayables non utilisés jusqu'à concurrence de six jours.
- Entente sur le nombre de jours nécessaires pour la reconnaissance d'une année d'expérience.
- Congés spéciaux :
  - limiter le droit au congé pour décès des personnes ayant un lien indirect avec l'enseignant (beaux-parents, grands-parents, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, petites-filles, petits-fils) seulement lorsque le lien est maintenu par le mariage, l'union civile ou par une union de fait;
  - octroi d'un congé de trois jours consécutifs, ouvrables ou non, lors du décès de l'enfant mineur du conjoint n'habitant pas sous le même toit.

## 5. Développement professionnel de l'enseignant

- Ajout d'une disposition à l'entente selon laquelle l'enseignant doit s'engager dans une démarche de développement professionnel continu.

## 6. Autres éléments importants

- Mise à jour de la liste des écoles situées en milieux défavorisés (annexe XLVI) au renouvellement de l'Entente et dans le cas d'un nouveau recensement.
- Consultation de la partie syndicale lors de l'implantation et du développement d'un programme d'enseignement à distance.
- Simplification de la procédure relative à la signature des contrats en s'inspirant de l'Entente du personnel professionnel.

Il importe de mentionner que l'entente de principe, particulièrement en ce qui a trait aux nouvelles dispositions à incidences financières, a été conclue dans la perspective du règlement de certains dossiers litigieux.

Au retour du congé des fêtes, les équipes de négociation se rencontreront afin de procéder à la rédaction des textes de la prochaine Entente nationale tant pour les matières de négociation sectorielle que celles relevant de la négociation intersectorielle.

### **Le CPNCF-NÉGO est publié à l'intention des personnes suivantes :**

- Les présidences, les directions générales et les gestionnaires du réseau scolaire.

En cas de problèmes reliés à la diffusion du bulletin, veuillez vous adresser à M<sup>me</sup> Anne-Marie Lemieux, secrétaire à la négociation au CPNCF : 418 643-9865 poste 3426 ou [anne-marie.lemieux@education.gouv.qc.ca](mailto:anne-marie.lemieux@education.gouv.qc.ca)

Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones  
150, boul. René-Lévesque Est, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5W9  
Téléphone : 418 643-9865 Télécopieur : 418 644-1379  
[cpncf@education.gouv.qc.ca](mailto:cpncf@education.gouv.qc.ca)  
[www.cpn.gouv.qc.ca/cpncf/accueil/](http://www.cpn.gouv.qc.ca/cpncf/accueil/)